**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**

**ARRONDISSEMENT DE SELESTAT-ERSTEIN**

**COMMUNE D’OSTHOUSE**

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 05 mars 2020**

sous la présidence de Monsieur Christophe BREYSACH, Maire,

Nombre de conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 13

Présents : 11

Procuration : 1

Monsieur LAEMMER donne procuration à Monsieur KRETZ

Absente non excusée : Mme Véronique SIGWALT

Absents excusés : Monsieur LAEMMER, Monsieur METZ

Secrétaire de séance : Angèle MULLER

Auditeurs : 0

Monsieur le maire propose le rajout d’un point :

→Travaux de rénovation de la maison alsacienne

Approuvé à l’unanimité.

1. **Approbation du procès-verbal du 28 novembre 2019**

Monsieur SCHNELL fait remarquer que Bronnwasser prend 2 n.

Pour le reste, le procès-verbal est approuvé à l’unanimité des membres présents

1. Communauté de Communes du Canton d’Erstein : approbation des statuts

Le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du canton d’Erstein réuni le 18 décembre 2019 a approuvé la modification de ses statuts.

Cette modification statutaire est subordonnée à l’accord des conseils municipaux des communes membres exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l’établissement.

Ainsi, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d’un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l’organe délibérant au maire pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu l’arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 créant à compter du 1er janvier 2017 la Communauté de Communes du canton d’Erstein ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2019 approuvant la modification de ses statuts et sollicitant l’avis des conseils municipaux de ses communes membres ;

Considérant les dispositions de l’article L. 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux conditions d’exercice des compétences optionnelles et facultatives sur l’ensemble du nouveau périmètre ;

Considérant les dispositions de l’article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux conditions de modification statutaire d’un établissement public de coopération intercommunale ;

**Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

* D’APPROUVER les statuts de la Communauté de Communes du canton d’Erstein tels qu’ils sont annexés à la présente délibération et dont ils font partie intégrante ;
* DE CHARGER Monsieur le maire, de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du canton d’Erstein.

1. Approbation du compte administratif 2019

Le Compte Administratif de l’exercice 2019 est soumis au conseil municipal qui, sous la présidence de, Monsieur Christian KRETZ, 1e adjoint, donne acte de sa présentation.

Ce Compte Administratif se résume comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes : 494.868,71€

Dépenses : 353.066,48€

SECTION D’INVESTISSEMENT

Recettes : 108.531,72€

Dépenses : 234.586,53€

Résultat cumulé à la clôture de l’exercice : 115.532,23€

Le conseil municipal,

Après avoir obtenu les explications et justifications nécessaires,

RECONNAIT la bonne gestion de la comptabilité communale,

VOTE et APPROUVE, en l’absence de monsieur le maire qui s’est retiré, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l’unanimité.

1. Approbation du compte de gestion 2019

Le conseil municipal déclare que le Compte de Gestion dressé pour l’exercice 2019 par le receveur municipal, visé et certifié par l’ordonnateur, n’appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Approuvé à l’unanimité.

1. Travaux de rénovation de la maison alsacienne

Dans le cadre de la réhabilitation de la maison alsacienne, des travaux supplémentaires sont prévus :

1. Isolation des combles

Un plancher devra être installé pour protéger la laine de verre pour un montant supplémentaire de 4986€.

B. Carrelage

Des travaux supplémentaires de carrelage sont nécessaires pour un montant de 1914€ attribué à l’entreprise DIPOL SA

1. Divers et communications
2. Local NordFenster

La société Nord Fenster est en liquidation. L’huissier en charge du dossier nous a informés que le gérant de la société s’engage à nettoyer les lieux et nous rendre les clefs pour fin mars.

1. Départ de l’employé communal

L’employé communal quitte ses fonctions au 1er avril 2020. M.GRAUSS le remplacera jusqu’à fin mai. La communauté de communes est à la recherche d’un nouvel employé communal pour Osthouse.

En cette dernière séance du mandat, Monsieur le maire remercie tous les conseillers présents pour ces 6 années passées ensemble.

**FIN DE LA SEANCE 22H**